

N° 5-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 3 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - DDT
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

- DIVERS :
 - SNCF Réseau

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est **p 4**

- Arrêté modificatif n° 2022-1300 du **29 mars 2022** relatif au changement de lieu d'implantation d'une société de transports sanitaires

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 7**

- Autorisation exceptionnelle n° CHASKH/2022-051 du **3 mai 2022** d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne **p 10**

- Arrêté préfectoral du **2 mai 2022** portant modification de la composition du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative du département de la Marne

DIVERS

☒ SNCF Réseau **p 14**

- Décision de déclassement du domaine public du **3 mai 2022**

Services déconcentrés

Services déconcentrés

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation territoriale de la Marne

**Arrêté modificatif n°2022- 1300 du 29/03/2022 relatif au changement de lieu
d'implantation d'une société de transports sanitaires**

AMBULANCES MOUQUET SEZANNE N° Agrément 51-000120

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2022-0483 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – pilotage et territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est ;

VU le mail en date du 10 novembre 2020 signalant le changement de lieu d'implantation de la société Ambulances Mouquet Sézanne ;

VU la déclaration sur l'honneur concernant les installations matérielles en date du 28 mars 2022 ;

VU l'extrait du KBIS en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant

- Que le dossier déposé est conforme au code de la santé publique ;
- Que les locaux ont été déclarés conformes aux conditions exigées des installations matérielles fixées par l'arrêté du 12 décembre 2017 et qu'ils pourront faire l'objet dans les prochaines semaines d'une visite de conformité de la part de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021-3904 du 28/10/2021 est abrogé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2016-0008 du 05/01/2016 relatif à la fusion des sociétés de transport sanitaire est modifié comme suit à compter du 29/03/2022 :

2^{ème} implantation :

N° d'agrément	:	51-000120
Raison sociale	:	AMBULANCES MOUQUET SEZANNE
N° SIREN	:	338 807 993
Gérant	:	Messieurs MOUQUET Sébastien et MOUQUET Jean-Luc
Adresse	:	2 A Rue du Petit Etant – 51120 SEZANNE

Article 3 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 4 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 5 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 6 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs MOUQUET Sébastien et MOUQUET Jean-Luc en leur qualité de gérant et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne.

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**


Thierry ALIBERT

Services déconcentrés

DDT

N° CHASKH/2022-051

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EXPOSITION DE SPÉCIMENS
NATURALISÉS D'ESPÈCES ANIMALES NON DOMESTIQUES**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 à L 412-1 et R 411-1 à R 412-7, R 424-20 à R 424-22 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2022 de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU la demande formulée le 29 avril 2022 par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité en date du 2 mai 2022.

AUTORISE

Article 1 : Autorisation

La Fédération départementale des chasseurs de la Marne, sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature – route départementale n° 5 – lieu-dit le Mont Choisy – FAGNIERES est autorisée à détenir, transporter, utiliser et exposer temporairement les spécimens listés à l'article 3, au profit de la connaissance des différentes espèces susceptible d'occasionner des dégâts.

Article 2 : Lieu et date

L'autorisation d'exposer est valable pour les 13, 19, 20 et 25 mai 2022, sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature, dans le cadre de la formation des futurs piégeurs agréés et du recyclage des anciens piégeurs agréés.

Article 3 : Spécimens concernés par l'autorisation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb	Partie de spécimen	Présentation
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	1	Totalité	Position debout
Fouine	<i>Martes foina</i>	1	Totalité	Position debout
Putois	<i>Mustela putorius</i>	1	Totalité	Position debout
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	1	Totalité	Position debout
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	1	Totalité	Position debout

Article 4 : Conditions particulières

Chaque spécimen présenté devra être accompagné d'un moyen d'information comprenant les noms scientifiques et vernaculaires, les statuts juridiques et la place de chaque espèce dans l'écosystème.

Article 5 : Affichage

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu d'exposition par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à laisser libre accès au lieu où seront exposés les spécimens aux agents de contrôle mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Diffusion

La présente autorisation sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmise, à titre de notification, au bénéficiaire. Une copie sera adressée aux membres des formations « Nature » et « Faune Sauvage Captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, au chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne, au général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au maire de la commune de Fagnières.

A Châlons-en-Champagne, le

03 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale des territoires et par délégation,
Le Chef de la cellule Nature et Paysage,



Romuald LORIDAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Services déconcentrés

**Direction des services
départementaux de l'Éducation
Nationale de la Marne**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Marne**

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de la composition du collège départemental consultatif
de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative
du département de la Marne**

**LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006 - 672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de composition administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2018 - 460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 09 décembre 2020 ;

Vu les propositions de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne en date du 20 juillet 2018 ;

Vu la proposition du conseil départemental de la Marne en date du 20 juillet 2018 ;

Vu les propositions de l'Union des Mouvements Associatifs Grand Est en date du 23 avril 2021 ;

Vu le décret 16 Mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

Vu la nomination des députés parue au Journal Officiel le 3 mars 2022 ;

Vu la nomination des sénateurs parue au Journal Officiel le 16 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Marne.
L'arrêté du 21 mai 2021 est modifié pour les articles 5 et 6.

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de département, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Monsieur Guy LECOMTE, maire de Cauroy-lès-Hermonville ; conseil communautaire membre du bureau à la communauté urbaine du Grand Reims ;
- Madame Thérèse LEBRUN, maire de Boursault ; vice-présidente de la communauté de communes des Paysages de Champagne ;

- Monsieur Pierre LABAT, maire de Massiges, conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Article 3 :

Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant du Conseil Départemental :

- Monsieur Mario ROSSI, conseiller départemental du 6^{ème} canton de Reims, 9^{ème} vice- président.

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté du 10 août 2018 portant création du collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative du département de la Marne est modifié comme suit :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Catherine GASS – Comité Départemental Olympique et Sportif de la Marne
- Monsieur Thomas DUBOIS – Mouvement Associatif de Champagne Ardenne
- Monsieur Yvan FAVAUDON – Ligue de l'Enseignement de la Marne
- Madame Stella MARECHAL – Familles Rurales de la Marne

Article 5 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif pour la commission Départementale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative du département de la Marne :

- Monsieur Eric GIRARDIN – Député du département de la Marne, titulaire
- Madame Lise MAGNIER – Députée du département de la Marne, titulaire
- Monsieur Charles DE COURSON - Député du département de la Marne, suppléant
- Madame Aina KURIC, Députée du département de la Marne, suppléante

Article 6 :

Sont nommés membres du collège départemental pour la commission Départementale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative du département de la Marne :

- Madame Françoise FERAT – Sénatrice du département de la Marne
- Monsieur René-Paul SAVARY – Sénateur du département de la Marne
- Monsieur Yves DETRAIGNE – Sénateur du département de la Marne, suppléant

Article 7 :

Les membres désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 8 :

Le mandat des maires, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des conseillers départementaux expire, le cas échéant, à l'issue des résultats des élections municipales et départementales.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 02 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

2/2

Divers

Divers

SNCF Réseau

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0152-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports, notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) devenue Autorité de Régulation des Transports (ART) des projets de déclassement de SNCF Réseau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu l'avis de la Région Grand Est en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'autorisation du Préfet du Département de la Marne en date du 15 septembre 2021 ;

Considérant que les biens ne sont plus affectés aux missions de SNCF Réseau ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Les terrains non bâtis sis à JALONS (51) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Adresse	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
51 303	Impasse de la Gare	A	1353 (Lot D)	89 m ²
51 303	Impasse de la Gare	A	1352 (Lot E)	92 m ²
			TOTAL	181 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée à la Préfecture de Département de la Marne.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg, le 3 mai 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Stratégie & Développement

Marc-Henri Schneider

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : JALONS (303)
Section : A
Feuille(s) : 3
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/08/2021
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 305 W
Document vérifié et numéroté le 24/08/2021
A Châlons en Champagne
Par Dominique POURRIER
Géomètre des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

CHALONS EN CHAMPAGNE
Cité administrative Tirllet
1er bâtiment - 2ème étage

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex
Téléphone : 03 26 69 09 26

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

D'après le document d'arpentage dressé Par M. Benjamin ROSE (2)

Réf. :

Le 05/08/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Modification selon les énonciations d'un acte authentique